



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

# Crédit d'impôt pour la RS&DE : guide 2026 pour les jeunes entreprises montréalaises

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · crédit d'impôt RS&DE Montréal · RS&DE jeunes entreprises Québec · RS&DE remboursable SPCC

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/credit-impot-rsde-jeunes-entreprises-montrealaises-guide-2026>

## Dans cet article

1. La RS&DE : de quoi s'agit-il et à qui s'adresse-t-elle?
2. Les critères d'admissibilité : avancement et investigation systématique
3. Ce qui n'est pas admissible
4. Les dépenses admissibles
5. Les taux du crédit : taux de base de 15 % et taux majoré de 35 %
6. Quelle somme est remboursée en argent?
7. Le plafond des dépenses en 2026
8. Exemple chiffré pour une équipe montréalaise de cinq personnes en développement logiciel
9. Produire la demande : T661, T2SCH31 et date limite
10. Le cumul avec les crédits québécois
11. Les erreurs courantes et le risque d'examen
12. Foire aux questions

## La RS&DE : de quoi s'agit-il et à qui s'adresse-t-elle?

Le programme de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) est le principal incitatif fiscal du gouvernement fédéral pour la recherche et le développement effectués au Canada. Les sociétés, les particuliers, les fiducies et les sociétés de personnes qui réalisent des travaux de RS&DE au Canada peuvent déduire leurs dépenses de RS&DE et obtenir un crédit d'impôt à l'investissement (CII) qui réduit l'impôt fédéral sur le revenu (ARC, [Que sont les encouragements fiscaux pour la RS&DE](#)).

Pour une jeune entreprise montréalaise, c'est surtout le remboursement qui compte : une société privée sous contrôle canadien (SPCC) peut recevoir une grande partie de son crédit en argent, même si elle n'a pas encore de revenu imposable.

La RS&DE est un programme fédéral administré par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le Québec offre son propre crédit de R-D, le CRIC, par l'entremise de Revenu Québec. Une entreprise québécoise peut généralement demander les deux, mais ils ont une incidence l'un sur l'autre, comme nous l'expliquons plus loin.

## Les critères d'admissibilité : avancement et investigation systématique

L'ARC exige que les travaux eux-mêmes respectent trois conditions ([ARC, Quels travaux sont admissibles](#)) :

1. Ils sont effectués au Canada.
2. Ils visent à faire avancer les connaissances scientifiques ou à réaliser un avancement technologique.
3. Ils constituent une investigation ou une recherche systématique dans un domaine scientifique ou technologique, effectuée par voie d'expérimentation ou d'analyse.

Une investigation systématique consiste à définir un problème, à formuler une hypothèse pour le résoudre, à vérifier cette hypothèse par l'expérimentation ou l'analyse, puis à tirer des conclusions logiques des résultats. Vous n'avez pas à atteindre votre objectif : apprendre qu'une approche ne fonctionne pas peut tout de même constituer une nouvelle connaissance ([ARC, Quels travaux sont admissibles](#)).

L'incertitude est au cœur de ces critères. Selon les lignes directrices de l'ARC sur l'admissibilité, de nouvelles connaissances sont nécessaires lorsqu'on ignore si un résultat peut être obtenu parce que les connaissances existantes sont insuffisantes. L'expression "Existing knowledge" englobe ce que votre équipe sait déjà ainsi que ce qui est raisonnablement accessible au public. Les travaux qui contournent l'incertitude en appliquant des techniques connues ne sont pas admissibles, et l'ARC précise clairement que "it is not enough that work be carried out systematically in order for it to be eligible" ([ARC, Lignes directrices sur l'admissibilité des travaux](#)).

Quelques questions rapides pour la personne responsable de l'équipe technique :

- Une personne compétente en développement dans votre domaine aurait-elle pu résoudre le problème en consultant de la documentation, des articles scientifiques ou des forums? Si oui, il ne s'agit probablement pas de RS&DE.
- Pouvez-vous consigner par écrit, avant ou pendant les travaux, ce que vous ne saviez pas et pourquoi les pratiques courantes ne permettaient pas de résoudre le problème?
- Avez-vous essayé différentes approches, mesuré les résultats et changé de direction en fonction de ceux-ci?
- Ces tentatives sont-elles consignées dans des documents datés (billets, commits, journaux d'expérimentation)?

## Ce qui n'est pas admissible

L'ARC énumère des travaux qui ne peuvent pas faire l'objet d'une demande, notamment les études de marché ou la promotion des ventes, le contrôle de la qualité ou les essais de routine, la recherche en sciences sociales et humaines, la production commerciale, les modifications de style et la collecte courante de données. La formation, le recours à des spécialistes pour appliquer des connaissances existantes et l'achat de connaissances exclusives sont également exclus (ARC, [Quels travaux sont admissibles](#)).

La programmation informatique figure dans la liste des travaux de soutien de l'ARC. Les travaux de soutien ne sont admissibles que s'ils appuient directement la recherche pure, la recherche appliquée ou le développement expérimental et sont proportionnels à leurs besoins; selon l'ARC, ce type de travail "is not SR&ED on its own" (ARC, [Lignes directrices sur l'admissibilité des travaux](#)).

Pour une jeune entreprise de logiciels, cela signifie généralement ce qui suit :

| Généralement exclu de la RS&DE                                                               | Potentiellement admissible à la RS&DE, s'il existe une véritable incertitude technologique                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développer des fonctions CRUD standard, des tableaux de bord et des intégrations de paiement | Concevoir un nouvel algorithme lorsque les méthodes connues ne permettent pas de respecter une contrainte de latence ou d'exactitude |
| Configurer des services infonuagiques en suivant la documentation du fournisseur             | Résoudre un problème de mise à l'échelle ou de concurrence qu'aucune approche documentée n'a permis de résoudre                      |
| Revoir l'interface utilisateur, mener des tests A/B sur les textes et la mise en page        | Expérimenter avec des architectures de modèles lorsque les approches publiées ne permettent pas d'atteindre la cible                 |
| Corriger des bogues et effectuer du débogage courant                                         | Tester systématiquement des hypothèses sur les raisons du comportement d'un système novateur                                         |
| Mener des entrevues avec la clientèle et valider le marché                                   | Effectuer la programmation qui appuie directement l'une des expériences ci-dessus                                                    |

La plupart des produits comportent un petit noyau de RS&DE au sein d'un ensemble plus vaste de travaux de développement courants. C'est ce noyau qu'il faut cerner avec honnêteté dans la demande.

## Les dépenses admissibles

L'ARC répartit les dépenses admissibles entre les dépenses courantes et les dépenses en capital (ARC, [Calculer les dépenses admissibles](#)) :

- **Les traitements ou salaires** des employés qui participent directement à la RS&DE. Les montants doivent être versés au plus tard à la fin de l'année d'imposition ou dans les 180 jours suivants.
- **Les matériaux** consommés ou transformés dans le cadre de la RS&DE.
- **Les contrats** de RS&DE exécutés pour votre compte au Canada. Les contrats sans lien de dépendance peuvent donner droit au CII; les contrats avec lien de dépendance peuvent être déductibles, mais ne donnent pas droit au CII.
- **Les frais de location de matériel** engagés après le 15 décembre 2024.
- **Les frais généraux et les autres dépenses**, uniquement selon la méthode traditionnelle.

- **Les paiements à des tiers** versés à des établissements admissibles.
- **Les dépenses en capital** pour des biens amortissables acquis après le 15 décembre 2024.

Vous avez le choix entre deux méthodes pour les frais généraux. Avec la méthode traditionnelle, vous déterminez et demandez les frais généraux réels. Avec la méthode de remplacement, vous ne demandez pas les frais généraux séparément; vous calculez plutôt un montant de remplacement visé par règlement (MRVR) qui donne droit à un CII, mais qui n'est pas déductible ([ARC, Calculer les dépenses admissibles](#)). Le guide T661 de l'ARC fixe le MRVR à 55 % de la base salariale et considère que les dépenses liées aux contrats sans lien de dépendance et les paiements à des tiers sont admissibles au CII à 80 %. Pour les employés déterminés (de façon générale, les actionnaires importants et les personnes qui leur sont liées), le salaire admissible est plafonné à cinq fois le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, soit 373 000 \$ en 2026 (5 × 74 600 \$) ([ARC, Guide T4088 du formulaire T661, rév. 26](#); [ARC, MGA de 2026](#)). Ces règles demeurent inchangées dans le guide actuel (rév. 26) et le formulaire T661 (26), qui ajoute une partie pour les dépenses en capital relatives aux biens acquis après le 15 décembre 2024.

La plupart des petites équipes de développement logiciel utilisent la méthode de remplacement, car elle leur évite de répartir le loyer et les services publics poste par poste.

## Les taux du crédit : taux de base de 15 % et taux majoré de 35 %

En octobre 2026, l'ARC présente les taux de la façon suivante ([ARC, Obtenir un crédit d'impôt à l'investissement](#)) :

- **Taux de base de 15 %** sur les dépenses admissibles de RS&DE, pour les sociétés, les particuliers, les fiduciaires et les associés.
- **Taux majoré de 35 %** pour la plupart des SPCC, sur les dépenses admissibles jusqu'au plafond des dépenses. Les dépenses qui dépassent le plafond donnent droit au taux de base de 15 %.
- Pour les années d'imposition qui commencent après le 15 décembre 2024, les **sociétés publiques canadiennes admissibles** (résidentes du Canada, cotées à une bourse de valeurs désignée et non contrôlées par des non-résidents) peuvent également avoir droit au taux de 35 %.

Les CII inutilisés peuvent être reportés rétrospectivement sur un maximum de 3 années d'imposition ou prospectivement sur un maximum de 20 années d'imposition ([ARC, Obtenir un crédit d'impôt à l'investissement](#)).

## Quelle somme est remboursée en argent?

C'est le caractère remboursable du crédit qui le transforme en argent pour une entreprise qui ne génère pas encore de revenus ([ARC, Obtenir un crédit d'impôt à l'investissement](#)) :

| Situation (SPCC)                                  | Taux | Partie remboursable |
|---------------------------------------------------|------|---------------------|
| Dépenses courantes jusqu'au plafond des dépenses  | 35 % | 100 %               |
| Dépenses en capital jusqu'au plafond des dépenses | 35 % | 40 %                |

| Situation (SPCC)                                                         | Taux | Partie remboursable |
|--------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|
| Dépenses au-delà du plafond, si la SPCC est une "qualifying corporation" | 15 % | 40 %                |
| Sociétés qui ne sont ni des SPCC ni des sociétés publiques               | 15 % | Non remboursable    |

Une "qualifying corporation" est une SPCC dont le revenu imposable de l'année précédente, ajouté à celui des sociétés associées, ne dépassait pas son plafond de revenu admissible : 500 000 \$, réduit lorsque le capital imposable de l'année précédente dépasse 15 millions de dollars ([Loi de l'impôt sur le revenu, par. 127.1\(2\)](#)). Une jeune entreprise au stade de l'amorçage qui n'avait aucun revenu imposable l'an dernier et dont les dépenses se situent bien en deçà du plafond demeure dans la première ligne du tableau : chaque dollar de dépenses courantes admissibles peut donner lieu à un remboursement de 35 cents.

## Le plafond des dépenses en 2026

Le plafond applicable au taux majoré a doublé. Pour la plupart des SPCC, il est de 3 millions de dollars pour les années d'imposition qui commencent avant le 16 décembre 2024 et de **6 millions de dollars pour les années d'imposition qui commencent après le 15 décembre 2024** ([ARC, Obtenir un crédit d'impôt à l'investissement](#)).

Le plafond diminue à mesure que l'entreprise prend de l'ampleur. Pour les années d'imposition qui commencent après le 15 décembre 2024, il commence à diminuer lorsque le capital imposable utilisé au Canada atteint 15 millions de dollars et devient nul à 75 millions de dollars (auparavant, ces seuils étaient de 10 millions et de 50 millions de dollars). Les SPCC associées se partagent un seul plafond et le répartissent à l'annexe 49; une année d'imposition courte peut aussi le réduire ([ARC, Obtenir un crédit d'impôt à l'investissement](#)).

Ces changements, ainsi que le rétablissement de l'admissibilité des dépenses en capital et l'élargissement aux sociétés publiques canadiennes admissibles, ont force de loi : le plafond prévu au [par. 127\(10.2\)](#) correspond maintenant à  $6 \text{ millions de dollars} \times [(60 \text{ millions de dollars} - A) \div 60 \text{ millions de dollars}]$ , pour les années d'imposition qui commencent le 16 décembre 2024 ou après cette date. Ces mesures faisaient partie du projet de loi C-15, la Loi no 1 d'exécution du budget de 2025, qui a reçu la sanction royale le 26 mars 2026 et constitue le chapitre 3 des Lois du Canada de 2026 ([LEGISinfo, Projet de loi C-15](#)). Le sommaire du projet de loi mentionne "increasing the annual expenditure limit and taxable capital phase-out thresholds", l'élargissement du crédit majoré aux sociétés publiques canadiennes admissibles et "restoring the eligibility of SR&ED capital expenditures" ([Parlement du Canada, Projet de loi C-15 sanctionné](#)). En pratique, une jeune entreprise dont l'année d'imposition correspond à l'année civile bénéficie du plafond de 6 millions de dollars depuis son année d'imposition 2025.

## Exemple chiffré pour une équipe montréalaise de cinq personnes en développement logiciel

*À titre d'illustration seulement. Les chiffres sont fictifs et servent à expliquer le fonctionnement; les montants réels doivent figurer au formulaire T661, à l'annexe 31 et au formulaire québécois RD-1029.8.CR.*

Une SPCC de Griffintown compte cinq personnes et son année d'imposition correspond à l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre 2026). Son capital imposable est bien inférieur à 15 millions de dollars, de sorte que le plafond intégral de 6 millions de dollars s'applique. Elle utilise la méthode de remplacement.

- Quatre développeurs gagnent chacun 100 000 \$. Les relevés de temps montrent que chacun a consacré 60 % de l'année à un projet admissible (une nouvelle approche de détection d'anomalies en temps réel, les méthodes publiées ne permettant pas d'atteindre la cible de latence). Salaires de RS&DE :  $4 \times 100\,000 \$ \times 60 \% = \mathbf{240\,000 \$}$ .
- La personne qui a fondé l'entreprise et en assure la direction générale s'occupe des ventes et de la recherche de financement. Aucun salaire n'est demandé.
- Un sous-traitant montréalais sans lien de dépendance a réalisé des expériences d'évaluation comparative pour 30 000 \$. À 80 % : **24 000 \$**.
- Montant de remplacement visé par règlement, à 55 % de la base salariale de 240 000 \$ : **132 000 \$**.

Dépenses admissibles avant l'aide :  $240\,000 \$ + 24\,000 \$ + 132\,000 \$ = \mathbf{396\,000 \$}$ .

Voyons maintenant l'effet du crédit québécois. Les crédits d'impôt provinciaux de R-D que vous avez reçus, auxquels vous avez droit ou que vous pouvez raisonnablement vous attendre à recevoir constituent une aide gouvernementale et réduisent les dépenses admissibles de RS&DE, que vous utilisiez la méthode de remplacement ou la méthode traditionnelle (ARC, T4088). Il faut donc calculer le CRIC en premier. Son assiette est distincte et ne comprend aucun montant de remplacement : les salaires de R-D au Québec comptent en totalité et un contrat de sous-traitance sans lien de dépendance compte pour la moitié; le crédit est de 30 % sur un maximum de 1 million de dollars de dépenses admissibles au-delà d'un seuil d'exclusion, qui correspond au plus élevé de 50 000 \$ et, pour chaque employé de R-D, du moins élevé de son salaire de R-D et du montant personnel de base (18 952 \$ en 2026) multiplié par la proportion de son temps consacré à la R-D (Finances Québec, Budget 2025-2026, Renseignements additionnels, p. A.4-A.18; Bulletin 2025-6).

- Assiette du CRIC :  $240\,000 \$ + 50 \% \times 30\,000 \$ = \mathbf{255\,000 \$}$ .
- Seuil d'exclusion :  $4 \times (18\,952 \$ \times 60 \%) = 45\,485 \$$ , soit moins que le plancher de 50 000 \$; le seuil est donc de **50 000 \$**.
- CRIC :  $(255\,000 \$ - 50\,000 \$) \times 30 \% = \mathbf{61\,500 \$}$ , remboursables.

| Étape                                                                     | Montant                |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Dépenses fédérales admissibles avant l'aide                               | 396 000 \$             |
| Moins le CRIC québécois prévu                                             | (61 500 \$)            |
| Dépenses fédérales admissibles                                            | 334 500 \$             |
| CII fédéral à 35 %                                                        | 117 075 \$             |
| Partie remboursable (SPCC admissible, dépenses courantes sous le plafond) | 100 %, soit 117 075 \$ |

Ensemble, les deux crédits permettent de récupérer 178 575 \$ sur des débours de R-D de 270 000 \$ (salaires et contrat).

La déclaration T2 de 2026 doit être produite au plus tard le 30 juin 2027, puisque les sociétés disposent de six mois après la fin de l'année pour la produire (ARC, [Quand produire votre déclaration T2](#)). La date limite de production pour la RS&DE est 12 mois plus tard, soit le 30 juin 2028.

## Produire la demande : T661, T2SCH31 et date limite

La date limite de production pour la RS&DE d'une société est de 12 mois après la date limite de production de sa déclaration T2. Une demande complète comprend le formulaire T661 (version courante), le formulaire T2SCH31 pour demander le CII et les autres formulaires nécessaires. Vous pouvez produire la demande avec la déclaration initiale ou une déclaration modifiée, par voie électronique au moyen d'un logiciel homologué par l'ARC (ARC, [Soumettre votre demande](#)).

Comme la T2 doit être produite six mois après la fin de l'année, les sociétés disposent en tout de 18 mois à compter de la fin de l'année d'imposition. Cette date limite est stricte : si vous ne déclarez pas une dépense au formulaire T661 dans ce délai, vous n'avez pas droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE à son égard (ARC, [Guide T4088 du formulaire T661](#)).

Voici une marche à suivre pratique :

1. Au début de chaque projet, consignez l'incertitude technologique et les hypothèses que vous prévoyez tester.
2. Faites le suivi du temps par projet (une étiquette de billet ou une colonne dans une feuille de temps suffit) et conservez des traces datées des expériences.
3. À la fin de l'année, dressez la liste des projets, séparez les travaux de RS&DE des travaux courants et rapprochez les salaires des données de paie.
4. Préparez le formulaire T661, l'annexe 31 et, si la société est associée, l'annexe 49, ainsi que le formulaire québécois RD-1029.8.CR.
5. Produisez la demande avec la T2 si possible. Une production hâtive permet d'obtenir le remboursement plus rapidement; le délai de 18 mois est un filet de sécurité, pas une cible.

Vous ne savez pas si un projet est admissible? L'approbation préalable à la demande est facultative : l'ARC évalue votre projet avant que vous commenciez les travaux ou engagiez des coûts. Vous pouvez présenter une demande pour un maximum de 3 projets, chaque approbation étant valide pour un maximum de 3 ans, et vous devez tout de même produire une demande normale (ARC, [Que sont les encouragements fiscaux pour la RS&DE](#)).

## Le cumul avec les crédits québécois

Le Québec a remplacé ses crédits de R-D en 2025. Le nouveau **crédit d'impôt pour la R-D et la précommercialisation (CRIC)** s'applique aux dépenses engagées dans une année d'imposition qui commence après le 25 mars 2025 ([Revenu Québec, CRIC](#)). Finances Québec le décrit comme un crédit remboursable de 20 % sur les dépenses de R-D ou de précommercialisation au-delà d'un seuil d'exclusion, majoré à 30 % sur un maximum de 1 million de dollars de ces dépenses, quel que soit l'actif de l'entreprise, et

remboursable pour toute société admissible, pas seulement les SPCC ([Finances Québec, Bulletin 2025-6, 10 octobre 2025](#)). L'ancien crédit de R-D fondé sur les salaires a été aboli et s'applique uniquement aux années d'imposition qui commencent avant le 26 mars 2025 ([Revenu Québec, Crédit relatif aux salaires R-D](#)).

Voici comment les deux demandes s'articulent :

- **Les mêmes projets, l'ARC en premier.** Pour le volet R-D, Revenu Québec recommande de produire la demande de CRIC et la déclaration en même temps que celles destinées à l'ARC, puisque l'ARC détermine l'admissibilité des projets scientifiques et les examine en premier. Revenu Québec vous demande également de conserver une copie du formulaire fédéral T661 pour l'année ([Revenu Québec, CRIC](#)). Une description de projet fédérale peu solide affaiblit les deux demandes.
- **La même logique pour la date limite.** Le CRIC doit être demandé au plus tard le dernier jour de la période de 12 mois qui suit la date limite de production de la déclaration de revenus des sociétés, au moyen du formulaire RD-1029.8.CR ([Revenu Québec, CRIC](#)).
- **Le crédit québécois réduit le crédit fédéral.** Le CRIC prévu constitue une aide qui réduit vos dépenses fédérales admissibles, comme dans l'exemple chiffré ([ARC, Guide T4088 du formulaire T661](#)).
- **La précommercialisation est propre au Québec.** Le CRIC couvre aussi les activités de précommercialisation, qui n'ont pas d'équivalent dans le programme fédéral de RS&DE.

Le budget du Québec du 18 mars 2026 n'a apporté aucun changement au CRIC. Pour le volet précommercialisation, consultez notre [guide du crédit d'impôt CRIC du Québec](#). Si votre entreprise développe des logiciels ou des services informatiques, le crédit québécois pour le développement des affaires électroniques peut aussi s'appliquer à votre masse salariale; consultez notre [guide du CDAE pour 2026](#).

## Les erreurs courantes et le risque d'examen

- **Décrire les produits plutôt que les incertitudes.** « Nous avons créé une application mobile » ne constitue pas une demande. L'ARC veut connaître les lacunes dans les connaissances, les hypothèses et ce que vous avez appris.
- **Inclure les équipes au complet dans la demande.** Demander 100 % du salaire de chaque développeur éveille les soupçons. Fondez les pourcentages sur les relevés de temps.
- **Reconstituer les preuves un an plus tard.** L'ARC recommande de conserver les preuves produites au fur et à mesure de l'avancement des travaux ([ARC, Lignes directrices sur l'admissibilité des travaux](#)). Les commits, les billets et les notes d'expérimentation constituent votre dossier. Consultez notre [guide de conservation des documents](#) pour connaître leur durée de conservation.
- **Oublier les règles d'association.** Si une personne fondatrice contrôle une autre société, les groupes peuvent être associés et devoir se partager un seul plafond de 6 millions de dollars à l'annexe 49.
- **Ignorer l'aide gouvernementale.** Les subventions et le crédit québécois réduisent les dépenses fédérales admissibles. Les omettre gonfle le remboursement et expose l'entreprise à une nouvelle cotisation.
- **Les salaires impayés.** Les salaires à payer des fondateurs qui ne sont pas versés dans les 180 jours suivant la fin de l'année ne sont pas admissibles.

- **Dépasser le délai de 18 mois.** Il n'existe aucune possibilité de production tardive pour les dépenses non déclarées.

Si vous n'avez pas encore constitué votre entreprise en société, notre article sur le [moment où un travailleur autonome québécois devrait s'incorporer](#) explique les avantages et les inconvénients, puisque le crédit remboursable de 35 % est réservé aux sociétés.

## Foire aux questions

### Une entreprise sous contrôle étranger peut-elle demander des crédits de RS&DE?

Oui, si elle effectue les travaux au Canada, mais il ne s'agit généralement pas d'une SPCC. Elle obtient un CII non remboursable de 15 %, qui peut être reporté rétrospectivement sur 3 ans ou prospectivement sur 20 ans (ARC, [Obtenir un crédit d'impôt à l'investissement](#)). Une ronde de financement qui donne le contrôle à des non-résidents ou à une société publique a le même effet pour les années suivantes.

### Les autres sources de financement gouvernemental rendent-elles les travaux inadmissibles?

Non. Recevoir d'autres fonds gouvernementaux pour la R-D ne rend pas en soi les travaux inadmissibles (ARC, [Quels travaux sont admissibles](#)). Ce financement réduit toutefois les dépenses sur lesquelles vous calculez le crédit (ARC, [Guide T4088 du formulaire T661](#)).

Pour une séance de révision du formulaire T661, la salle de conférence de 8 places de 2727 Coworking, au 2727, rue Saint-Patrick, dans Griffintown, peut être réservée à la journée sur [booking.2727coworking.com](https://booking.2727coworking.com).

## Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/what-are-sred-tax-incentives.html>
2. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-eligibility.html>
3. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-policies-guidelines/guidelines-eligibility-work-sred-tax-incentives.html>
4. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-claim/allowable-expenditures.html>
5. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4088.html>
6. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/registered-plans-administrators/pspa/mp-rrsp-dpsp-tfsa-limits-ympe.html>
7. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-claim/investment-tax-credit.html>
8. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/I-3.3/section-127.1.html>

9. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/l-3.3/section-127.html>
10. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/45-1/c-15>
11. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/45-1/bill/C-15/royal-assent>
12. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Budget/2526/Budget2526\\_RenseignementsAdd.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Budget/2526/Budget2526_RenseignementsAdd.pdf)
13. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Bulletins/FR/BULFR\\_2025-6.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Bulletins/FR/BULFR_2025-6.pdf)
14. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/when-file-your-corporation-income-tax-return.html>
15. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/scientific-research-experimental-development-tax-incentive-program/sred-claim/submit.html>
16. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4088/guide-form-t661-scientific-research-experimental-development-expenditures-claim-guide-form-t661.html>
17. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/credits-dimpot-des-societes/credits-auxquels-une-societe-peut-avoir-droit/credit-dimpot-pour-la-r-d-et-la-precommercialisation-cric-codes-112-et-113>
18. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/credits-dimpot-des-societes/credits-auxquels-une-societe-peut-avoir-droit/credit-dimpot-salaires-r-d>
19. <https://booking.2727coworking.com>

## L'ÉDITEUR

# À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

## A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

## Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

## Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

## Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

**Site Web :** <https://2727coworking.com>

---

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.